

Séance du 19 décembre 2017

Présents : MM COURTOIS T., Bourgmestre-Président,  
PARIS D., CORNET A., RENSON V., Echevins  
CLOUX F., PIRARD M., RUZETTE COPPIETERS'T  
WALLANT M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J.,  
RAVIGNAT A., RENSON-JACQUEMART M.,  
Conseillers  
LEONARD M.F., Présidente du CPAS  
de MARNEFFE A., Secrétaire

Le Conseil communal,

Objet : approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal,

-Vu l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 26 février 2013 ;

-Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 est approuvé.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Ambresin – budget 2017 – Modification budgétaire n°1

Le Conseil communal,

-Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

-Vu la modification n° 1 du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin réceptionnée en date du 11 décembre 2017 se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire	Total
Recettes	9.131,68	646,95	9.778,63
Dépenses	9.238,00	540,63	9.778,63
Excédent ou déficit			

-Vu l'avis favorable de l'Evêché de Liège du 8 décembre 2017 ;

-Considérant que cette modification vise à effectuer des glissements entre des articles disposant de soldes disponibles et d'autres articles où des suppléments sont à demander pour faire face à des dépenses notamment d'entretien du mobilier, d'achat d'ustensiles sacrés et de doter le fonds de réserve ;

-Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification de la dotation communale et que l'équilibre est maintenu ;

-Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale hormis les corrections ci-dessus ;

APPROUVE à l'unanimité

-La modification n°1 du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire	Total
Recettes	9.131,68	646,95	9.778,63
Dépenses	9.238,00	540,63	9.778,63
Excédent ou déficit			

Objet : budget du CPAS pour 2018

Le Conseil communal,

-Vu le budget du CPAS pour 2018 – service ordinaire - se présentant comme suit :

	Dépenses ordinaires	Recettes ordinaires
exercice propre	1.900.374,82	1.865.574,71
exercices antérieurs	0,00	0,00
prélèvements	0,00	34.800,11
Total général	1.900.374,82	1.900.374,82
boni	0,00	

- Considérant que la dotation communale s'élève à 282.678,40 € ;
- Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;
- Vu l'avis favorable du comité de concertation commune/Cpas en date du 28 novembre 2017 ;
- Considérant que le dossier transmis au conseil communal a été jugé complet en date du 8 décembre 2017 ;
- Considérant que ce budget pour l'exercice 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE par 6 voix pour, 5 voix contre (CLOUX F., PIRARD M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J., RAVIGNAT A.) et 0 abstention :

le budget du CPAS pour 2018 est approuvé tel que présenté ci-dessus et prévoyant une dotation communale au service ordinaire de 282.678,40 €.

Objet : Zone de Police Hesbaye-Ouest – fixation de la dotation communale pour 2018 et rapport concernant la politique locale de sécurité

Le Conseil communal,

- Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;
- Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;
- Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;
- Vu la circulaire du 24 août 2017 traitant du budget communal pour 2018 et notamment le point service ordinaire – dépenses - 3.c. qui stipule : « il est indiqué de majorer de 0 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2017 des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) » ;
- Vu la proposition du collège de police de fixer à 234.179,42 € la dotation 2018 de la zone de police, ce qui représente une majoration de 2 % ;
- Considérant que cette augmentation est justifiée de la façon suivante : les dotations communales sont restées inchangées depuis 3 ans, une indexation des salaires est intervenue en juillet 2017 et le recrutement d'un informaticien est nécessaire pour faire face aux nouveaux projets informatiques et à la modernisation des services ;
- Entendu le Bourgmestre en son rapport concernant la politique locale de sécurité ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Objet : intervention communale 2018 dans la zone de secours Hesbaye - approbation

Le Conseil communal,

- Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 ;
- Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment son article 23§2 qui prévoit qu'à défaut d'une décision des conseils communaux dans les 40 jours, l'approbation est par défaut ;
- Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 relatif à la délimitation territoriale des zones de secours et plus particulièrement l'article 4 fixant le territoire de la zone de secours 1 de la province de Liège aux territoires des communes de Berloz, Braives, Burdinne, Donceel, Faimés, Geer, Hannut, Lincent, Oreye, Remicourt, Verlaine, Waremme et Wasseiges ;
- Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein de la Zone de secours ;

- Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour 2018 ;
- Vu la proposition du collège de la Zone de secours Hesbaye relatif à l'intervention des communes durant l'année 2018 au conseil de Zone du 14 décembre 2017 qui fixe à 93.605,99 € l'intervention de la commune de Wasseiges ;

APPROUVE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- l'arrêté du Conseil de la Zone de secours Hesbaye de la Province de Liège du 14 décembre 2017 qui fixe à 93.605,99 € la dotation de la commune de Wasseiges en faveur de la zone de secours Hesbaye pour 2018.

- la présente sera transmise au Président de la Zone de secours Hesbaye.

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

De fixer, pour l'exercice 2018, la dotation à affecter à la zone de police 5293 au montant de 234.179,42 €, soit une majoration de 2 % par rapport à la dotation 2017 ajustée.

La présente sera transmise aux autorités de tutelle et au conseil de police.

**Objet : prime communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique - approbation**

Le Conseil communal.

- Vu la nécessité d'encourager les citoyens à un usage des modes de déplacement doux et à une mobilité différente, notamment, dans le cadre d'une politique communale de réduction de l'émission de CO<sup>2</sup> ;
- Considérant que la vie à la campagne nécessite de pouvoir se déplacer et qu'il est parfois utile de disposer d'une assistance électrique ;
- Considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget communal pour l'octroi de primes communales à l'article 879/331-01 ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique :

Article 1 : La commune de Wasseiges accorde, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans les limites du crédit budgétaire disponible, une prime communale destinée à encourager l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. La prime peut également être accordée pour un vélo sans pédale de type draisienne.

Article 2 : Peuvent demander la prime toute personne physique domiciliée dans la commune au moment de la demande ainsi que toute personne morale ayant son siège social dans la commune au moment de la demande.

La prime est valable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique d'une valeur minimale de 500,00 € TVAC :

Article 3 : La prime communale est fixée à un montant forfaitaire de 50,00 € par vélo.

Article 4 : La prime est accordée sur production d'une facture ou preuve d'achat accompagnée d'une photo du vélo. La prime n'est accordée qu'une seule fois par personne physique et/ou morale.

Article 5 : La demande de prime est adressée au collège communal endéans un délai de six mois maximum prenant cours à la date de facturation du vélo.

Article 6 : La demande est introduite par écrit au moyen du formulaire prévu à cet effet fourni par l'administration communale et est accompagnée des documents justificatifs suivants :

- copie de la facture d'achat ;
- photo du vélo ;

Article 7 : Le demandeur est tenu de produire tout document probant qui lui serait réclamé par le collège communal afin d'établir le bien-fondé de sa demande.

Article 8 : Le collège communal statue dans un délai de 60 jours maximum à compter de la réception de la demande complète.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il sera publié conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Objet : Subventions 2018 à divers organismes**

Le Conseil communal,

- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 qui régissent l'octroi de subventions par les collectivités décentralisées ;
- Vu la circulaire du 24 août 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- Vu les montants prévus au budget 2018 au bénéfice des associations reprises ci-dessous afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions culturelles, éducatives ou sportives ;
- Considérant que le collège a bien reçu en 2017 les pièces justificatives exigées à l'article 3 des bénéficiaires concernés afin de vérifier que les subsides reçus ont bien été utilisés en vue de réaliser les objectifs pour lesquels ils ont été accordés.
- Considérant que le comité scolaire de l'école de Wasseiges a obtenu une avance sur subsides remboursables à concurrence de 3x 1.000,00 € et 1 x 500,00 € par an ;

**DECIDE par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :**

Article 1 : les montants alloués pour l'année 2018 sont arrêtés comme suit :

Articles budgétaires	Associations / finalité de la subvention	Crédits prévus
722/332-02	<b>Subventions aux comités scolaires / organisation des activités para-scolaires - Total</b>	<b>12.080,00</b>
	Ecole de Meeffe-Ambresin	6.808,00
	Ecole de Wasseiges	5.272,00
762/332-02	<b>Subventions aux comités 3 x 20 / organisation d'un souper au bénéfice des 3 x 20 de la section - Total</b>	<b>3.538,00</b>
	Acosse	358,00
	Ambresin	774,00
	Meeffe	1.104,00
	Wasseiges	1.302,00
	<b>Subventions aux comités culturels / organisation de festivités de nature culturelle ou patrimoniale - Total</b>	<b>5.175,00</b>
	Chorale d'Ambresin	50,00
	Chorale de Meeffe-Wasseiges	50,00
	Meefftis	150,00
	Comité des fêtes d'Acosse	150,00
	Sports, Culture et Loisirs Ambresin	150,00
	asbl Transhumance	2.500,00
	Bibliothèque paroissiale	1.000,00
	Qualité Village Acosse	150,00
	Qualité Village Ambresin	150,00
	Qualité Village Meeffe	150,00
	Qualité Village Wasseiges	150,00
	A.C.R.F.	100,00
	Vie Féminine	100,00
	Comité jumelage	200,00
	Territoires de la mémoire	125,00
764/332-02	<b>Subventions aux sociétés sportives / animation sportive - Total</b>	<b>1.970,00</b>
	Sports, Culture et Loisirs Ambresin	150,00
	Société de pêche La Fine Ligne	50,00
	asbl Soile et Mehaigne Ambresinoise	100,00
	TTC Wasseiges	125,00
	Mini-Foot Ambresin	450,00

	Multi Arts Wasseiges	150,00
	Subside exceptionnel journée sportive	950,00
871/332-02	<b>Subventions aux œuvres d'aide / récolte de fonds pour des œuvres de bienfaisance – Total</b>	<b>150,00</b>
	Les amis de Julien	150,00

Article 2 : Les associations qui reçoivent une subvention dont le montant est inférieur à 1.250,00 € sont exonérés des obligations prévues aux articles L3331 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation hormis les suivantes : utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, justification de l'emploi de la subvention et restitution de la subvention en cas d'utilisation non conforme à sa finalité.

Article 3 : Les associations qui perçoivent une subvention comprise entre 1.251,00 € et 2.500,00 € sont en partie exonérés des obligations prévues aux articles L3331 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Ils devront, en plus des obligations reprises à l'article 2 ci-dessus, justifier annuellement de l'usage de la subvention reçue en fournissant au collège communal au minimum un rapport d'activités et un compte annuel ;

Article 4 : Les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 2.500,00 € sont soumises à toutes les obligations reprises aux articles L3331-6 et L3331-8.

Article 5 : Les associations exonérées du contrôle de l'octroi recevront leur subvention en une fois à partir du 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours.

Article 6 : Les associations soumises au contrôle de l'octroi recevront leur subside en une fois après vérification du rapport d'activités et du compte annuel écoulé qu'ils auront fait parvenir d'initiative au collège communal avant le 30 septembre de l'année d'octroi.

**Objet : Règlement de taxe communale directe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale nouvelle loi communale et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;
- Vu le Code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 469 ;
- Vu la situation financière de la commune ;
- Vu la circulaire du Budget du 24 août 2017 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;
- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 08 décembre 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Par 6 voix pour, 5 voix contre (CLOUX F., PIRARD M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J., RAVIGNAT A.,) et 0 abstention ;

**ARRETE :**

Il est établi pour l'exercice 2018 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

La présente décision est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

**Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2018**

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu la situation financière de la commune ;
- Vu les articles 249 à 256 et 464 du code des impôts sur les revenus ;

- Vu les articles L112-30 et L1131-3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du budget du 24 août 2017 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;
- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 8 décembre 2017 et joint en annexe ;
- Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article Premier : Il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2018, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'administration des Contributions directes.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 : La présente est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

Objet : rapport 2017 sur les affaires de la commune

Le Conseil communal,

-Vu l'article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Le Collège communal présente au Conseil communal, le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2018

#### **A/ SYNTHÈSE DU PROJET BUDGETAIRE**

##### **ORDINAIRE**

<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Libellés	€	Libellés	€
Prestations	306.338,24	Personnel	1.930.477,92
Transferts	3.547.574,96	Fonctionnement	665.931,67
Dette	15.434,02	Transferts	867.672,26
Prélèvements	0,00	Dettes	384.809,43
		Prélèvements	0,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>3.869.347,22</b>	<b>Total exercice propre</b>	<b>3.848.891,28</b>
Boni exercice propre	20.455,94	Mali exercice propre	
Recettes exercices antérieurs	122.716,02	Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements	0,00	Prélèvements	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3.992.063,24</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3.848.891,28</b>
<b>BONI GENERAL</b>	<b>143.171,96</b>		

##### **EXTRAORDINAIRE**

<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Libellés	€	Libellés	€
Transferts	15.000,00	Transferts	0,00
Investissements	0,00	Investissements	390.334,95
Dette	275.075,50	Dettes	0,00
Prélèvements	0,00		
<b>Total exercice propre</b>	<b>290.075,50</b>	<b>Total exercice propre</b>	<b>390.334,95</b>
Recettes exercices antérieurs	45.979,38	Mali exercice propre	100.259,45
Prélèvements	100.259,45	Dépenses exercices antérieurs	45.979,38
		Prélèvements	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>436.314,33</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>436.314,33</b>
<b>BONI GENERAL</b>	<b>0,00</b>		

**Situation nette de chaque fonction**

service ordinaire

Fonction	Recettes	Dépenses	situation nette
009 recettes et dépenses générales	3.501,00	1.674,26	1.826,74
029 fonds	860.113,74	0,00	860.113,74
049 impôts et taxes	1.698.389,55	500,00	1.697.859,55
059 assurances	10.000,00	32.500,00	-22.500,00
123 administration générale	75.854,05	772.034,67	-696.556,28
129 patrimoine privé	23.960,00	9.639,71	27.820,29
139 services généraux	0,00	4.300,00	-1.300,00
369 pompiers	8.559,50	97.006,49	-88.446,99
399 justice police	500,00	234.824,68	-229.721,05
499 communication voirie cours d'eau	115.040,38	652.790,21	-483.307,18
599 commerce industrie	43.154,99	4.011,47	39.009,93
699 agriculture	3.323,27	0,00	3.323,27
729 enseignement primaire	326.775,57	575.353,79	-248.578,22
789 éducation populaire et arts	37.705,00	102.613,64	-64.908,64
799 culte et laïcité	0,00	3.847,02	-3.847,02
839 sécurité et assistance sociale	525.048,58	943.448,03	-418.399,45
849 aide sociale et familiale	25.112,72	59.365,41	-34.252,69
872 santé et hygiène	0,00	150,00	-150,00
874 alimentation eaux	0,00	125,00	-125,00
876 désinfection nettoyage immondices	900,00	171.086,75	-170.186,75
877 eaux usées	0,00	3.000,00	-3.000,00
879 cimetière et protection de l'environnement	11.300,00	35.050,62	-23.750,62
939 logement urbanisme	100.108,87	145.569,35	-45.460,48

**Situation nette de chaque fonction**

service extraordinaire

Fonction	Recettes	Dépenses	situation nette
123 administration générale	36.500,00	38.300,00	-1.800,00
499 communication voirie cours d'eau	191.275,50	289.734,95	-98.459,45
729 enseignement	12.300,00	12.300,00	0,00
789 éducation populaire et arts	0,00	0,00	-6.500,00
799 cultes	0,00	0,00	0,00
839 sécurité et assist. sociale	0,00	0,00	0,00
876 désinfection – nettoyage – imm.	25.000,00	25.000,00	0,00
979 cimetières – prot. env.	25.000,00	25.000,00	0,00

**B/ NOTE SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE**

**Taxes en vigueur en 2017**

Additionnel à l'impôt sur les personnes physiques	8,5 %
Taxe communale sur la force motrice	5,00 €/kw
Additionnel au précompte immobilier	2.600 centimes
Secondes résidences - maison	400,00 €
- caravanes	200,00 €
- logements pour étudiants (kots)	100,00 €
Enlèvement des immondices	80,00 € - 120,00 € - 160,00 € - 95,00 €
Additionnel taxe de circulation	10 %
Campings	selon superficie
Inhumations	100,00 €
Exhumations	300,00 €
Dépôt sauvage d'immondices	45-70-400,00 €
Délivrance des documents administratifs	divers
Caveau d'attente	2,5 € - 12,5 € (dès 7 <sup>e</sup> jour)
Dépliants publicitaires non adressés	0,013 €/exemplaire jusqu'à 10 gr inclus 0,0345 €/exemplaire entre 11 et 40 gr 0,0520 €/exemplaire entre 41 et 225 gr 0,093 €/exemplaire au-delà de 225 gr 0,007 €/exemplaire presse régionale gratuite
Photocopies A4	0,15 €
A3 ou R/V A4	0,25 €
R/V A3	0,50 €
Associations(100 premières gratuites)	0,05 €
Taxe sur la délivrance	35,00 €/lot
Redevance permis d'urbanisme d'impact limité	25,00 €
Redevance permis d'urbanisme	50,00 €
Redevance permis unique classe 2	50,00 €
Redevance permis unique classe 1	100,00 €
Redevance permis d'environnement déclaration classe 3	25,00 €
permis d'environnement classe 2	50,00 €
permis d'environnement classe 1	100,00 €
Permis de lotir ou d'urbanisation	50,00 €
Certificat d'urbanisme	15,00 €
Renseignements urbanistiques	10,00 €
Contrôle de l'implantation – nouvelle construction	200,00 €
Contrôle de l'implantation – extension d'une construction existante	140,00 €
Demande d'adresses et de listes	de 5,00 à 25,00 €
Raccordement égouts	750,00 €
Redevance bennes	50,00 €
Constructions canalisations	850,00 € à 3000,00 €
Véhicules isolés abandonnés	Max 750 €
Logements abandonnés	50 €/mètre de façade (1 <sup>er</sup> ex. imposition) 50 €/mètre de façade (2 <sup>e</sup> ) 150 €/mètre de façade (3 <sup>e</sup> )
Redevance encombrants	1 <sup>er</sup> passage : gratuit 2 <sup>e</sup> passage : 10 € (max 2/an)



## **C/ SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE**

### **1. POPULATION**

Habitants au 10 décembre 2016 : 2860

Habitants au 10 décembre 2017 : 2973

dont 2917 personnes de nationalité belge et 56 étrangers

#### Inscriptions et radiations

- 156 ménages ont été inscrits à la population pendant l'année 2017 dont 150 venant d'une autre commune du royaume.

- 112 ménages ont été rayés de la population, par suite de départ, pendant l'année 2017 dont 103 pour une autre commune du royaume, 6 pour d'autres pays et 3 rayés d'office, c'est-à-dire partis sans laisser d'adresse et dont on ignore la résidence.

- 3869 pièces traitées en 2017 par le service population dont  
50 bulletins de renseignement  
438 certificats de bonne conduite, vie et mœurs

### **2. ETAT CIVIL Année 2017 (du 10/12/2016 au 10/12/2017)**

- Naissances hors commune : 42 (22 garçons et 20 filles) + 1 naissance dans la commune (un garçon)

- Décès : 13

- Divorces : 8

- Mariages : 17

- Divers :

17 déclarations de mariage

18 reconnaissances d'enfant avant naissance

#### Primes de naissance

- En 2017, 34 primes de naissance ont été remises (22 garçons et 12 filles nés en 2016)

#### Noces d'or

- 4 couples ont fêté leurs noces d'or en 2017.

- 3 couples ont fêté leurs noces de diamant en 2017.

- 2 couples a fêté ses noces de brillant en 2017.

Ont été délivrés :

97 passeports

122 permis de conduire

48 permis de conduire provisoires

14 permis de conduire internationaux

466 cartes d'identité électroniques

90 cartes d'identité électroniques pour enfants de – de 12 ans

49 cartes d'identité d'étrangers (CI+AI)

### **3. CONSEIL COMMUNAL – Année 2017**

Changements dans la composition du Conseil communal depuis la communication du rapport de l'année précédente. : oui. Démission du Bourgmestre Joseph Haquin en date du 7/02/2017.

Composition : Thomas COURTOIS – Daniel PARIS – Arnaud CORNET – Vincent RENSON - Francis CLOUX – Marc PIRARD – Manuela RUZETTE-COPPIETERS'T WALLANT – Olivier LEFEVRE – Julie DUTILLEUX – Angélique RAVIGNAT – Monique RENSON-JACQUEMART.

Le conseil communal s'est réuni 10 fois au cours de l'année 2017 (du 15/12/2016 au 10/12/2017).

#### 4. COLLEGE COMMUNAL – Année 2017

Changements dans la composition du Collège communal : oui. Démission du Bourgmestre Joseph Haquin en date du 7/02/2017.

Composition : Thomas COURTOIS, Bourgmestre, Daniel PARIS, Arnaud CORNET, Vincent RENSON, Echevins et Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS.

Le collège communal s'est réuni à 51 reprises durant l'année 2017 (du 15/12/2016 au 10/12/2017).

#### 5. TRAVAUX - Année 2017

##### Travaux exécutés en 2017 ou en cours d'exécution

- Aménagement de 2 logements sociaux
- Aménagement de l'étage de la crèche
- Placement d'une canalisation rue du Tilleul
- Réparation rue de Crocq
- Réparation horloge Eglise de Wasseiges
- Aménagement des abords de la Place d'Acosse
- Réfection des voiries du Clos du Lac
- Installation d'une fosse septique à Acosse

##### Travaux décidés en 2017 et marchés attribués à exécuter

- Création de trottoirs Avenue Mazalienne (PIC 17/18)
- Réparation de la toiture du logement de transit d'Acosse

##### Marchés exécutés en 2017

- Dératisation
- Voyage 3 x 20 à Amsterdam
- Etude d'un PCDR
- Remplacement du logiciel de comptabilisation des repas et garderies
- Repas écoles et crèche
- Nettoyage de la crèche
- Assurances commune/CPAS
- Mobilier étage crèche
- Deuxième semoir à sel
- Remplacement du serveur et des PC de l'administration

##### Marchés et travaux projetés durant l'année 2018 et non encore attribués

- Réhabilitation des chemins 8 et 12 (avec Hannut)
- Réfection rue du Lucar (Pic 17/18 – avec Hannut)
- Création d'un trottoir rue d'Avin
- Voiries du Clos du Lac – deuxième phase
- Traitement de l'humidité de l'administration communale
- Maintenance du terrain multisports
- Contrôle périodique des aires de jeux
- Installation de panneaux photovoltaïques à l'administration communale
- Acquisition d'un logiciel de cartographie et d'urbanisme
- Acquisition de matériel de projection
- Remplacement des stores à l'école de Meeffe
- Acquisition d'un souffleur pour le tracteur
- Remplacement des centraux téléphoniques des écoles
- Installation d'ossuaires dans les cimetières communaux
- Améliorations au réseau d'éclairage public
- 

#### 6. ENSEIGNEMENT

Les listes d'inscription pour l'année scolaire 2017-2018 approuvées, comprennent : 340 élèves inscrits au 1<sup>er</sup> octobre 2017 dont 231 en âge d'obligation scolaire.

Un accueil extra-scolaire est organisé par la commune. Le matin, le soir, le mercredi après-midi ainsi que lors des jours conférence pédagogique au P'tit 4 heures à Wasseiges.

Cours de néerlandais pour enfants le mercredi après-midi.  
Stage de néerlandais en été.

## 7. CULTE

Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin pour l'exercice 2016, est clôturé comme suit :

Recettes : 16.566,00 €  
Dépenses : 15.689,15 €  
Résultat : 876,85 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Acosse pour l'exercice 2016, est clôturé comme suit :

Recettes : 7.332,81 €  
Dépenses : 3.294,55 €  
Résultat : 4.038,26 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Meeffe pour l'exercice 2016, est clôturé comme suit :

Recettes : 14.113,52 €  
Dépenses : 7.192,65 €  
Résultat : 6.920,87 €

## 8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Le compte du CPAS pour 2016 approuvé comportait :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Droits constatés au profit du CPAS	1.545.613,66	0,00
- Non-Valeurs	0,00	0,00
Droits constatés net	1.545.613,66	0,00
- Engagements	1.540.967,22	0,00
<b>Excédent budgétaire</b>	<b>5.646,44</b>	<b>0,00</b>
Droits constatés au profit du CPAS	1.545.613,66	0,00
Irrécouvrables à décuire	0,00	0,00
Droits constatés nets	1.545.613,66	0,00
Imputations de l'exercice	1.540.967,22	0,00
<b>Excédent comptable</b>	<b>4.646,44</b>	<b>0,00</b>
Engagements de dépenses contractés	1.540.967,22	0,00
Imputations de l'exercice	1.540.967,22	0,00
Transferts à reporter à l'exercice suivant	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le compte de résultats 2016 approuvé se présentait comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
	1.523.283,85	1.510.967,87
mali courant	12.315,98	
	1.530.314,23	1.519.021,55
mali d'exploitation	1.292,68	
	17.683,37	
boni exceptionnel	17.683,37	
boni de l'exercice	28.976,05	

Le bilan au 31/12/2016 se présente comme suit : 883.425,05

## 9. COMPTABILITE COMMUNALE

Le compte communal pour l'exercice 2016 approuvé a été arrêté comme suit :

Bilan	Actif	Passif
	12.494.098,08	12.494.098,08

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	3.435.451,07	3.054.501,82
Non Valeurs (2)	3.944.419,99	4.273.938,53
Engagements (3)	100.438,26	184.286,77
Imputations (4)	4.044.858,25	4.458.225,30
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.435.451,07	3.054.501,82
Résultat comptable (1-2-4)	3.944.419,99	4.273.938,53

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
<b>Résultat courant</b>	3.501.747,66	3.682.050,69	3.501.747,66
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	15.123,10	0,00	15.123,10
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	3.750.588,63	1.452.446,73	3.750.588,63
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	3.505.509,32	1.542.051,50	3.505.509,32

## 10. HYGIENE

a) Inspection médicale scolaire

L'Inspection médicale scolaire fonctionne régulièrement. Elle est assurée par la Province (1x/2ans). Il résulte des rapports du médecin inspecteur que la santé des enfants est bonne.

b) Maladies contagieuses

Néant

c) Salubrité Publique

Dératisation générale en 2017 (2x)

d) Repas scolaires

Autorisation de l'AFSCA pour la distribution des repas scolaires. Depuis le 1<sup>e</sup> septembre, par « La cuisine des champs ».

## 11. URBANISME

Le Collège communal a délivré 40 permis d'urbanisme :

- 2 permis d'urbanisation
- 7 constructions de nouvelles habitations
- 5 hangars agricoles
- 17 transformations et extensions
- 8 autres constructions (modifications châssis ou parements, caravanes...)

Le Collège communal a délivré 95 certificats d'urbanisme.

Le Collège communal a réceptionné 12 déclarations urbanistiques (ouvertures de baies, car-ports, abris de jardin, vérandas, piscines, clôtures...)

Le Collège communal a reçu 23 déclarations environnementales.

## 12. LOGEMENT

Primes capteurs solaires eau chaude : 0

Primes isolation : 1

Primes citerne eau de pluie : 2

Primes ADEL : 1

## 13. DIVERS

### **Chèques-culture**

Chèques-culture « Ferme de la Dîme » distribués à l'occasion de mariages, noces, primes de naissance, remise des CEB...  
+ chèques-culture remportés lors du Rock & Blues Festival.

### **Intradel : participation à toutes les actions**

Collectes organisées dans les recyparcs, ateliers produits entretien, conserverie, anti-gaspi...

### **Été solidaire**

15 jours de travail d'été à la commune et au CPAS pour 8 jeunes étudiants.

### **Excursion 3x20**

+ de 50 participants pour l'excursion à Gand.

### **Voyage 3x20**

+ de 50 participants pour le voyage à Amsterdam.

### **Livres-échanges**

Action menée par la commune en collaboration avec la bibliothèque.

### **Semaine de la Mobilité**

30 participants pour la traditionnelle balade à vélo à travers nos villages.

### **Le P'tit 4h**

Entre 50 et 60 enfants par jour. Accueil qui assure bien-être et épanouissement hors du temps scolaire ou familial. Système d'ateliers libres et/ou dirigés (construction de jeux de société, techniques d'art plastique, technique de papier mâché...) + la ferme en folie + le marché de Noël.

### **Plan canicule et plan grand froid**

Appel lancé à la population afin d'apporter un soutien en cas de fortes chaleurs ou de grand froid.

### **Primes de naissance**

Lot de cadeaux pour les enfants nés en 2016.

- ☞ **Remise des CEB**  
33 élèves ont reçu leur certificat d'étude de base en juin 2017.
- ☞ **Tests sonores**  
Sirène d'Acosse soumise à un test sonore le 1<sup>e</sup> jeudi du 1<sup>er</sup> mois de chaque trimestre.
- ☞ **Activités théâtrales (Trianon)**  
2 escapades organisées pour les seniors (une trentaine de participants à chaque fois).
- ☞ **Jumelage**  
Visite aux cousins normands à Vienne-en-Bessin. Visite d'Honfleur et du Pont de Normandie.
- ☞ **Le Plan de Cohésion Sociale**  
C'est des ateliers (tricot, peinture, informatique, activités artistiques, théâtre, santé ...), un potager collectif, des sorties culturelles, un profil Facebook, un local, des stages pour enfants, de la transmission de savoir sous formes variées, des rencontres intergénérationnelles, des sorties culturelles, concerts...  
C'est aussi des activités ponctuelles et des collaborations diverses (la semaine de l'arbre, l'expo des artistes locaux, "je cours pour ma forme", "je lis dans ma commune", ...) des projets impliquant les citoyens (lutter contre les déchets sauvages, favoriser la biodiversité, réhabilitation de sentiers communaux, ...)  
Le PCS prend également une part active dans : le conseil consultatif des aînés (club de marche, les jeux d'hiver...) et dans la remise à l'emploi (rencontres mensuelles « papote emploi » et organisation du « Salon de l'Emploi »)  
Le PCS met aussi à votre disposition des outils de solidarité tels que la Give Box, la Baby Troc Box, les boîtes à lire.
- ☞ **Commune olympique**  
Journée sportive organisée avec les écoles dans les clubs sportifs lors des journées blanches.
- ☞ **Mémorial Van Damme**  
Jeunes Wasseigeois de 12-16 ans en visite à Bruxelles pour la compétition annuelle d'athlétisme Mémorial Van Damme.
- ☞ **Opération rivière propre**  
Nettoyage du ruisseau « La Rhée » par quelques riverains.
- ☞ **Cap 48** (Handicontact)  
435 € ont été récoltés lors de la vente de post-it par des bénévoles, commerce et écoles.
- ☞ **Give-box**  
La « boîte à donner » pour vos libres échanges. Action lancée par le PCS, Intradel avec le soutien de la Région wallonne et la Province de Liège.
- ☞ **Marché de Noël**  
3<sup>e</sup> marché de Noël organisé par et au profit du P'tit 4h.
- ☞ **Mérites sportifs**  
Toutes les disciplines wasseigeoises réunies pour recevoir les mérites de l'année.
- ☞ **Stérilisation chats**  
Plan visant à réduire le nombre de chats errants.
- ☞ **Piste de Bicross**  
Construction d'un terrain bicross à la pêcherie de Meeffe pour les enfants de 3 à 16 ans (dans le cadre d'été solidaire)
- ☞ **Clic 4 Wapp**  
Propreté publique.

Mesure des déchets sauvages.

☞ **Conseil communal des enfants**

Le Conseil Communal des Enfants se fait sur base d'une représentation des enfants, domiciliés ou scolarisés dans la Commune de Wasseiges, et fréquentant les classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire. Le CCE permet aux enfants de toutes origines d'être associés plus étroitement à la vie communale et au traitement des problèmes de loisirs, culture, mobilité, environnement, etc...

☞ **Le Concert de Printemps**

Concert organisé par le PCS, le Conseil Consultatif des Aînés et de la Personne Handicapée au profit des seniors en difficulté de Wasseiges. Plus de 100 personnes ont participé à ce concert de variétés orchestré par le groupe YERAMAD.

☞ **Fonds Reine Mathilde : Each one teach one 2016-2017**

Soutien à 'Les jeunes du voyage – Les jeunes sédentaires – Partage de savoir'. Commune de Wasseiges – Service accueil temporaire des Gens du voyage. Faire découvrir la culture des enfants du voyage aux jeunes de la commune et mobiliser les étudiants de la commune pour qu'ils aident et soutiennent, dans leur travail scolaire, les enfants du voyage qui ne suivent pas une scolarité classique.

De septembre à fin octobre et de février à fin mai, tous les mercredis de 16h à 19h au local de la pêcherie de Meeffe, rencontres et activités entre les 2 publics.

Objet : budget communal pour 2018

Le Conseil communal.

-Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

-Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

-Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

-Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

-Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

-Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 8 décembre 2017 ;

-Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

-Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

-Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

-Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services rendus par l'administration communale ainsi que les dotations aux entités consolidées durant l'exercice 2018;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE par 6 voix pour et 5 voix contre (CLOUX F., PIRARD M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J., RAVIGNAT A.) et 0 abstention :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	3.869.347,22	290.075,50
Dépenses exercice proprement dit	3.848.891,28	390.334,95
Boni/ <del>ma</del> li exercice proprement dit	20.455,94	-100.259,45

Recettes exercices antérieurs	122.716,02	45.979,38
Dépenses exercices antérieurs	0,00	45.979,38
Prélèvements en recettes	0,00	336.054,88
Prélèvements en dépenses	0,00	436.314,33
Recettes globales	3.992.063,24	436.314,33
Dépenses globales	3.848.891,28	436.314,33
Boni global	143.171,96	0,00

2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.986.329,90	0,00	0,00	3.986.329,90
Prévisions des dépenses globales	3.863.613,88	0,00	0,00	3.863.613,88
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>122.716,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>122.716,02</b>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (commune)
CPAS	282.678,40	19 décembre 2017
Fabrique d'église Acosse	243,74	17 octobre 2017
Fabrique d'église d'Ambresin	1.785,14	28 novembre 2017
Zone de police	234.179,42	19 décembre 2017
Zone de secours	93.605,99	19 décembre 2017

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : Finances communales – tableau de bord prospectif

Le Conseil communal,

- Revu le budget 2018 arrêté par le conseil communal en date du 19 décembre 2017 ;
- Considérant que la circulaire budgétaire du 24 août 2017 prescrit l'élaboration de prévisions budgétaires pluriannuelles sous forme de tableau de bord prospectif dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions européennes prises en matière de gouvernance budgétaire ;
- Vu le tableau de bord prospectif généré par le logiciel eComptes au départ des chiffres du budget 2018 ci-annexé ;
- Considérant que ce tableau de bord prospectif doit être transmis à la DGO5 via le logiciel eComptes ;

ARRETE par 11 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention :

Le tableau de bord prospectif ci-annexé.

Objet : Plan d'Action ATL 2017-2018

Le Conseil communal,

- Vu le décret du 26 mars 2009 créant entre autre de nouveaux outils opérationnels à destination de la coordination ATL : le plan d'action annuel et le rapport d'activités dont l'objectif est de proposer à la Coordination ATL des outils de pilotage leur permettant d'organiser, de planifier et d'évaluer leur action sur le terrain ;



- Vu l'article 11/1 §1<sup>er</sup> du décret ATL prévoyant que la CCA définisse chaque année les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année ;
- Vu l'article 3/1 de l'arrêté ATL prévoyant que le canevas du plan, d'action annuel est mis à la disposition par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse sur base de l'annexe 4 de l'arrêté ;
- Vu l'avis favorable de la CCA en date du 20 novembre 2017 ;

PREND ACTE DU :

### **Rapport d'activités pour l'année scolaire 2016-2017**

Nous voulions revoir l'organisation et l'aménagement du P'Tit 4 Heures.

D'abord chez les petits, plus tard chez les grands. Nous espérions ainsi remettre les ateliers de la semaine sur pied. Le but était de proposer des ateliers libres et dirigés aux enfants, d'autres jours que le mercredi.

Nous voulions fonctionner en atelier de type Montessori d'abord pour le mercredi.

L'idée de base était d'introduire le système d'ateliers et ensuite introduire des boîtes de jeux de type Montessori. En gros, le tout a été réalisé, reste à introduire plus de « Montessori ».

### **Pour rappel, voici les actions qui étaient prévues :**

- Nous voulions (le mercredi) mettre en place des ateliers de type Montessori. C'est une pédagogie qui repose sur l'éducation sensorielle de l'enfant. Elle reconnaît que chaque enfant est UNIQUE, il a sa personnalité propre, son rythme de vie, ses qualités et ses difficultés éventuelles.
- Mettre à disposition des enfants un matériel adapté, mais surtout, les laisser libres de choisir eux-mêmes les activités qu'ils souhaitent faire, pendant le temps qu'ils le désirent.

### **Ce qui s'est réellement passé !**

- Les petits (puisque c'est chez eux que le projet s'est déroulé), sont devenus très vite autonomes. Ils sont capables :
  - 0 d'arriver dans leur local,
  - 0 mettre le manteau au bon endroit au crochet (s'il y en a qui se trompent, ils sont vite « réprimandés » par mes « bras droits » (j'ai prononcé une fois le mot, ce n'est pas tombé dans l'oreille de sourds !!)),
  - 0 ils savent même gérer les copains qui vont à la sieste (ils les envoient aux toilettes, font enlever les chaussures, les installent au lit, donnent les doudous, les couvrent d'une couverture,....
  - 0 chacun met la main à la pâte pour ensuite retourner au coin regroupement pour pouvoir commencer les ateliers.
  - 0 Pour les ateliers, j'explique les différentes tables, je donne le nombre maximum d'enfants, ils placent le nombre de chaises exact et les ateliers commencent. A poursuivre cette année avec un changement : les ateliers devront être libres, les enfants devront faire des choix eux-mêmes. Cependant les enfants demandent toujours une table bricolage, ça c'est à garder.
  - 0 Pour le rangement tout se déroule pareil, mais dans le sens inverse, ils sont nickels !!

### **Plan d'action pour l'année scolaire 2017-2018**

Dans un premier temps

- Etendre les ateliers aux grands ;
- Valoriser l'autonomie et le respect de l'autre (ça reste un très gros problème) ;

### Dans un deuxième temps

- Tout en continuant les ateliers, commencer à introduire notre deuxième projet : Tri et recyclage (juste une introduction cette année, ça sera vraiment le plan d'action de 2018-2019) ;

Ce nouveau plan d'action est né d'un constat : la nécessité d'apprendre aux enfants l'importance du tri, comment recycler.

Les enfants sont les adultes de demain, permettons leur d'acquérir une implication citoyenne et solidaire. Un seul mot d'ordre : LA CHASSE AU GASPILLAGE EST DÉCLARÉE.

### **Par rapport au programme CLE, voici les objectifs concernés :**

- Permettre aux enfants de vivre ensemble
- Contribuer à la socialisation des enfants
- Encourager les enfants à acquérir certaines attitudes : coopération, estime de soi, confiance en soi, motivation
- Améliorer l'intérêt des enfants pour le tri et le recyclage des déchets
- Favoriser l'autonomie des enfants

### **Actions prévues :**

#### **Déroulement :**

- Collecte des déchets sur une semaine et analyse de ces poubelles
- Réalisation de panneaux à placer sur chaque poubelle
- Fabrication de poubelles « monstres » aux couleurs du tri
- Réalisation de recettes culinaires (genre pain perdu, croûtons : avec du pain rassis)
- Mise en place chaque mois d'un éco-geste (pour avoir une cour bien propre, je ramasse les déchets ou pour économiser du papier, je dessine sur deux faces, ...)
- Suite l'année scolaire 2018-2019

#### **Activité(s) complémentaire(s)**

- Poursuivre notre objectif qui est la gestion de l'espace et l'aménagement du local.
- Poursuivre la formation des accueillantes.
- Continuer les ateliers de type « Montessori »

Objet : Environnement – actions de prévention 2018 – mandat à Intradel

#### Le Conseil communal

- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;
- Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :
  - Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
  - Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

#### **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes

- o action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- o action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

**Objet : Remplacement d'un DEA – convention avec la Province – approbation**

Le Conseil communal,

- Revu sa délibération du 8 septembre 2008 décidant d'acquérir via un marché provincial un défibrillateur externe automatisé (DEA) ;
- Considérant que ce DEA est installé au Home « le Hesbin » ;
- Vu le courrier de la Province de Liège du 21 novembre 2017 précisant que le DEA en place présente des risques de dysfonctionnement auxquels aucune solution ne peut être apportée ;
- Considérant que dans un souci de sécurité maximale, la Province a décidé d'échanger gratuitement les anciens DEA « SAVER ONE » par des nouveaux « ZOLL AED PLUS » ;
- Vu le projet de convention de subventionnement encadrant cette opération d'échange ci-joint ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de subventionnement entre la commune de Wasseiges et la Province de Liège.

Article 2 : De transmettre ladite convention signée aux autorités provinciales.

**Objet : Vote d'un douzième provisoire pour janvier 2018**

Ce point n'a pas été mis au vote en raison de l'approbation du budget 2018

**Objet : tutelle - information**

Le Conseil communal,

- Vu la dépêche de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 29 novembre 2017 précisant que la délibération du collège communal du 17 octobre 2017 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés pour l'exercice 2018 est devenue exécutoire par expiration du délai en date du 20 novembre 2017 ;

- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De la dépêche de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 29 novembre 2017 précisant que la délibération du collège communal du 17 octobre 2017 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés pour l'exercice 2018 est devenue exécutoire par expiration du délai en date du 20 novembre 2017 .

**Objet : Questions des conseillers**

Le Conseil communal,

Prend connaissance des questions suivantes :

	<b>Conseiller</b>	<b>Question</b>
1	F. Cloux	Avez-vous obtenu des informations au sujet de la demande d'extension de l'éclairage public rue de Cipler ?
2	F. Cloux	Combien a coûté le nouveau logo ?

3	J. Dutilleux	Y-a-t-il quelque-chose de prévu suite aux derniers vols et actes de vandalisme ?
---	--------------	--